

COMMUNE DE VAUREAL

DECISION N° 2026/31

NOMENCLATURE ACTES :

1.1 Marchés publics

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/03/2026 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 relative aux compétences déléguées par le Conseil municipal à Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un adjoint, dans un souci de bonne administration locale,

VU l'arrêté n° 88/2026/AG donnant délégation à Monsieur David BEDIN pour signer les décisions et contrats ayant trait au secteur du patrimoine bâti communal,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de réfection complète du logement situé 7 Chemin des Hauts Toupets à VAUREAL,

CONSIDERANT que la société « PERIBAT » a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour la réalisation de ces travaux,

DECIDE,

ARTICLE 1 - De signer un contrat avec la société PERIBAT – 3 rue du Fort de la Briche 93200 SAINT DENIS – représentée par Smail RAHAB en sa qualité de président.

ARTICLE 2 – L'objet du contrat consiste en la réfection complète du logement situé 7 chemin des hauts toupets à VAUREAL.

ARTICLE 3 – Le montant de la prestation est de 33.217,00 euros HT, soit 39.860,40 euros TTC (trente-neuf mille huit cent soixante mille euros et quarante centimes).

ARTICLE 4 - La dépense de 39.860,40 € TTC est prévue au budget prévisionnel 2026 de la direction de l'aménagement et du cadre de vie, chapitre 21.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Vauréal, le 6 mai 2026

**Pour Monsieur le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint au Maire
Chargé de la gestion du patrimoine
communal bâti,**

David BEDIN



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de publication en ligne :

.....**07 MAI 2026**.....